



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE suivant les dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, qui sera tenue le 3 avril 2024 à 19h30, il sera déposé le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Donné à Armagh, ce 22 mars 2024

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 10 et 16 heures de l'après-midi, le 22^e jour de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour de mars deux mille vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière